

ASSEMBLÉE NATIONALE1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS664

présenté par

M. Patrier-Leitus, M. Blanchet, M. Lamirault, M. Fait, M. Benoit, Mme Kochert, M. Marion,
M. Pellerin, Mme Riotton, M. Favennec-Bécot , M. Sorre et Mme Violland

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« – la dernière phrase du premier alinéa du III est complétée par les mots : « ainsi qu'à toute autre zone caractérisée, au moment du diagnostic territorial partagé, par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens du 1° de l'article L. 1434-4. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inégalité d'accès aux soins touche de plus en plus de territoires. En conséquence, les « déserts médicaux » se sont étendus au-delà des zones de montagne, de revitalisation rurale et quartiers prioritaires.

Dès lors, il paraît légitime d'inscrire dans la loi le principe selon lequel le « diagnostic territorial partagé » qui établit les besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux des territoires, prévu à l'article L1434-10 du Code de la Santé publique, porte une attention plus soutenue non seulement aux zones actuellement mentionnées, mais à toutes celles caractérisées par une sous-densité de l'offre de soin.